



Commune de ROUVRES 28260

Séance du 20 mars 2026

Délibération N° 20260320-11

Nombre de membres du conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part au vote
15	15	15

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire.

PRÉSENTS : Madame Nathalie MILWARD, Monsieur Albert ROUILLARD, Madame Catherine PONSARDIN, Monsieur Thierry FERRIÉ, Madame Lucie LEFÈVRE, Monsieur Cyril CHESNEL, Madame Danièle LARGILLIERE, Monsieur Aurélien MAUFRAIS, Madame Christiane VINCENT, Monsieur Christophe LEBON, Madame Sylvie PEROT-BIAS, M. Raymond PICHOT, Madame Odile MENNESSON, Monsieur Patrice DEKIEN, Madame Valentine COZON, conseillers municipaux.

Délibération N° 20260320-11 : Élection des adjoints

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à [l'article L. 2122-7](#).

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Par dérogation à l'avant-dernier alinéa du présent article, en cas de vacance dans les communes de moins de 1 000 habitants, le ou les adjoints sont désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers ».

Vu la délibération n° 20260320-10 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Vu la proposition de liste de Madame le Maire, composée des membres suivants :

- 1^{er} adjoint : Albert ROUILLARD
- 2^{ème} adjointe : Catherine PONSARDIN
- 3^{ème} adjoint : Thierry FERRIÉ

Considérant que la liste présentée est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
Madame le Maire demande si une autre liste souhaite se présenter et si les membres du conseil souhaitent une élection à main levée ou à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ÉLIRE la liste des adjoints suivants :

- 1^{er} adjoint : Albert ROUILLARD
- 2^{ème} adjointe : Catherine PONSARDIN
- 3^{ème} adjoint : Thierry FERRIÉ

ARTICLE 2 : D'ACTER l'accord des intéressés qui ont déclaré accepter ces fonctions.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Mme le Maire à rédiger le procès-verbal d'élection des adjoints et à transmettre aux services de l'État et au Trésorier Principal, ainsi qu'à tout organisme demandeur.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Nathalie MILWARD



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.